

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTES

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Formation régissent les relations contractuelles entre la société

APSSS-LEARNING , ci-après « l'Organisme de Formation » et les stagiaires et/ou leur employeur, ci-après le

«Client».

Elles s'appliquent à toutes les conventions de formation conclues entre la APSSS-LEARNING, organisme de formation professionnelle, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

L'Organisme de Formation se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales et en informera aussitôt le Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Organisme de Formation se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

L'Organisme de Formation peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Formation Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Le contrat est indivisiblement constitué :

- Des présentes conditions générales,
 - Des éventuelles conditions particulières,
-
- De la convention de formation associée et ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à l'action de formation conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 – Objet de la formation – Modalités d'inscription

La Prestation ne sera définitive, que lorsque la formation aura été confirmée par écrit par tout moyen (fax, courrier électronique) et qu'après versement d'un acompte suivant modalités de règlement indiquées au paragraphe 3-1 ci-dessous.

Sauf convention particulière, la confirmation de la formation entraîne pour le Client acceptation des conditions générales de formation de l'Organisme de Formation, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Les éventuelles modifications demandées par le Client et/ou le stagiaire ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Organisme de Formation, que si elles sont notifiées par écrit, quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de la formation, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la formation par le Client et/ou le stagiaire, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Formation sera de plein droit acquis au l'Organisme de Formation et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 2 – Effectif formé

L'Organisme de Formation accueillera la(les) personne(s) désignée(s) sur la liste des stagiaires mentionnés en annexe 2 de la convention de formation.

ARTICLE 3 – Sanction de la formation

En application de l'article L.6343-1 du Code du travail, une attestation de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

En fonction de la nature de la formation, cette attestation sera complétée par un certificat de validation portant mention de sa date de validité.

ARTICLE 4 – Moyens permettant de suivre l'action de formation

Le suivi de l'action de formation sera justifié par les feuilles d'émargement (individuelle et/ou groupe) signées par les stagiaires et le(s) formateur(s).

ARTICLE 5 – Inexécution et/ou non-réalisation de l'action de formation

En application des articles L.6354-1 et L.6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme de formation, prestataire du client, devra rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 6 – Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article R.625-12 du Code du travail du Titre II bis inséré au sein du CSI livre VI, l'organisme informe qu'il est susceptible de faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie de la prestation.

ARTICLE 7 – Dédommagement

Renoncement, annulation ou report par le Stagiaire et/ou le Client

En cas de renoncement par le stagiaire et/ou son employeur à la participation à l'action de formation dans un délai de quatorze (14) jours (article L.121-16 du Code de la consommation) avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention de formation signée entre les parties, le stagiaire et/ou l'employeur bénéficiaire s'engage au versement en totalité de la somme à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'employeur bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'opérateur de compétences.

Renoncement, annulation ou report par l'Organisme de Formation

En cas de renoncement par l'Organisme de Formation à l'exécution de la présente convention, l'Organisme de Formation s'engage au remboursement des acomptes versés.

En cas de réalisation partielle

L'employeur bénéficiaire s'engage au versement de la totalité du montant de la formation au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'employeur bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'opérateur de compétences.

Celle-ci est spécifiée sur facture ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

Pour les financements par le Pôle Emploi, le stagiaire s'engage à être présent et à réaliser la formation dans la totalité. En cas d'abandon le stagiaire s'engage à verser la somme totale de la formation.

ARTICLE 8 – Dispositions financières

Sauf convention contraire, les tarifs des formations sont établis en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ainsi que l'objectif pédagogique recherché. Les prix des formations dispensées de l'Organisme de Formation sont établis aux tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat et figurant au catalogue de formation en cours.

Les taux horaires sont révisés périodiquement et portés à la connaissance du Client.

Les tarifs s'entendent nets et HT et hors frais éventuels de débours, déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution de l'action de formation

Le Client pourra bénéficier de remises et/ ou ristournes figurant aux tarifs de l'Organisme de Formation, déterminées de manière quantitative, selon des critères précis et objectifs et en relation directe avec l'action de formation définie.

Le taux de TVA est le taux en vigueur.

Une facture est établie par l'Organisme de Formation et remise au Client pour chaque action de formation.

ARTICLE 9 - Conditions de règlement

9-1. Modalités de règlement

Sauf conditions particulières, les honoraires correspondant à la formation seront réglés comme suit :

- Le solde du prix est payable intégralement au comptant, à l'issue de la formation, en l'absence de subrogation de paiement par l'opérateur de compétence (OPCO) financeur.

La subrogation au bénéfice de l'Organisme de formation ne vaut qu'en présence d'un accord écrit de prise en charge de l'action de formation par l'OPCO de référence.

9-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix du(des) formation(s) figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à l'Organisme de Formation, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'Organisme de Formation par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Organisme de Formation serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, l'Organisme de Formation sera fondé à suspendre l'exécution de sa mission jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

9-3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisme de Formation, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des missions convenues ou non-conformité de la mission définie dans le devis, d'une part, et les sommes par le Client à l'Organisme de Formation au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

9-4 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, le client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. L'Organisme de Formation pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 10 – Obligations du Client

Le Client apportera son concours à la bonne réalisation de la formation et pour ce faire, s'engage à :

- Fournir à l'Organisme de Formation des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sollicités par L'Organisme de Formation étant précisé que tous les documents, données ou informations que le Client aura fournies resteront sa propriété ;

- Avertir directement L'Organisme de Formation de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations. L'Organisme de Formation conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

ARTICLE 11 - Modalités d'exécution de la Formation

La formation demandée par le Client est exécutée aux dates convenues entre les parties dans la convention de formation et à réception par l'Organisme de Formation du devis acceptée et de la convention signée, accompagnés de l'acompte exigible.

Ce délai convenu ne constitue pas un délai de rigueur et l'Organisme de Formation ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard ou s'il apprend l'existence d'un risque qui n'avait pas été porté à sa connaissance au moment de la conclusion du contrat, lequel a une incidence significative sur l'exécution de la mission. En outre, ces retards ou faits nouveaux pourront entraîner des honoraires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. L'Organisme de Formation s'engage à informer le Client de ces événements dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

La responsabilité de l'Organisme de Formation ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

L'Organisme de Formation se réserve la possibilité, pour quelque motif que ce soit, de sous-traiter la mission confiée en tout ou une partie, sans que l'accord du Client soit nécessaire. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de l'Organisme de Formation et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

A l'issue de la formation, L'Organisme de Formation remettra au Client l'ensemble des justificatifs nécessaires en respect des dispositions en vigueur. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans les dix (10) jours de la réception des documents, celles-ci seront réputées conformes à la formation, en quantité et en qualité.

ARTICLE 12 - Responsabilité de l'Organisme de Formation

Les engagements de l'Organisme de Formation constituent une obligation de moyens au terme de laquelle la formation est exécutée dans le strict respect des règles professionnelles en vigueur, ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. L'Organisme de Formation mettra en œuvre les moyens et compétences

nécessaires pour assurer la (ou les) formation(s) confiées dans les standards de la profession.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisme de Formation relative à tout manquement, négligence ou faute, sera plafonnée au montant des honoraires versés ou dus au titre de la formation mise en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisme de Formation ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- Pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre de la formation et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- En cas d'utilisation des résultats de la formation pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de l'Organisme de Formation.

L'Organisme de Formation ne répond ni des assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

ARTICLE 13 - Droit de propriété intellectuelle

L'Organisme de Formation reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Organisme de Formation qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 14 – Confidentialité

L'Organisme de Formation s'engage à garder secrètes les informations écrites, orales ou visuelles de nature commerciale, financière ou de tout autre ordre communiqué par le Client, ou dont il aura connaissance, à l'occasion de ces prestations.

Il s'engage notamment à :

- N'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation des prestations confiées ;
- Restituer tout document qui lui aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents à l'issue de la réalisation des prestations ;
- Ne faire aucune utilisation pour son propre compte, directement ou indirectement, des informations qui lui auront été transmises ou dont il aura eu connaissance ;
- Ne communiquer les informations transmises ou dont il aura eu connaissance qu'aux membres de son personnel ou sous-traitants.

L'Organisme de Formation s'engage à la confidentialité pendant toute la durée de la réalisation de sa mission.

ARTICLE 15 – Protection des données personnelles

Le Client est informé que l'Organisme de Formation collecte des données personnelles le concernant dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit RGPD), à des fins de gestion de la relation client et de respect des obligations légales et réglementaires.

En adhérant aux présentes conditions générales de prestations de service, le Client consent à ce que l'Organisme de Formation collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat. L'Organisme de Formation pourra transmettre les informations personnelles du Client à la demande des autorités judiciaires et/ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par l'autorité compétente.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit RGPD), le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit à tout moment et obtenir la communication des informations le concernant par simple courrier à l'adresse du siège social de l'Organisme de Formation.

En saisissant l'adresse email suivante : ou en saisissant ses coordonnées directement sur le site, le Client peut recevoir des emails contenant des informations et des offres promotionnelles concernant les produits et services édités par L'Organisme de Formation et ses partenaires.

A tout instant, le Client peut se désinscrire en cliquant sur le lien présent à la fin des emails adressés par L'Organisme de Formation, en contactant le responsable du traitement par lettre simple ou en saisissant le DPO du Organisme de Formation à l'adresse mail

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, L'Organisme de Formation s'engage à détruire à la première demande du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de dix (10) jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des données lui appartenant.

ARTICLE 16 – Litiges – Différents éventuels - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux juridictions de MARSEILLE.

ARTICLE 17 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Formation et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Formation sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et

renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Organisme de Formation, même s'il en a eu connaissance.